

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-89

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET

CONTRAT TEMPORAIRE
AVEC LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHONE ET DE LA
METROPOLE DE LYON
POUR UNE MISSION
D'ARCHIVAGE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. ROULE

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité (*art. L211-1 du Code du patrimoine*). Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités sont propriétaires de leurs archives, dont ils assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur, conformément au Code du patrimoine (*articles L. 212-6 et L. 212-6-1*).

Gérées par des archivistes professionnelles depuis de nombreuses années, les archives de Caluire et Cuire sont saines et entièrement classées suivant le cadre de classement réglementaire. Elles sont alimentées plusieurs fois par an par les versements des services municipaux qui représentent en moyenne 70 mètres linéaires. Ces versements font l'objet de procédures et de production de répertoires et d'outils de recherche eux aussi réglementés.

Compte tenu des contraintes budgétaires, notamment en matière de Ressources Humaines, une réflexion a été menée pour l'organisation de ce service après le départ en retraite de l'archiviste. Suite à cette réflexion, il est proposé une externalisation d'une partie du traitement.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités, peut assurer des missions d'archivage réalisées par des archivistes professionnels.

La gestion des versements annuels des services municipaux, comprenant le suivi des outils réglementaires et des répertoires ainsi que la gestion des éliminations, leur seraient confiés. Pour assurer le suivi, une archiviste professionnelle du CDG 69 serait plus spécifiquement affectée à la Ville. Cette collaboration permettrait d'assurer une continuité du service et une gestion rigoureuse. La fonction archiviste référent serait maintenue au sein de la collectivité pour assurer le lien avec le CDG69, gérer la communication des documents et mener des actions de valorisation du fonds.

La prestation sera encadrée par une convention d'une durée d'un an et pourrait être pérennisée après un bilan.

Elle est estimée à 33 jours annuels répartis sur 4 interventions pour un coût total de 13 200 €, correspondant à un coût journalier de 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'archivage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69),

- DIT

que la dépense correspondant à l'intervention, estimée à 33 jours pour la première année, est fixée à un montant de 400 euros par jour et sera inscrite au budget primitif 2018, chapitre 011.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET